

(N° 13.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1894-1895.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1895.

(Voir les n°s 97, I, session de 1893-1894, 3, I, et 29, session
de 1894-1895, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1894, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1895, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1895, est évalué à la somme de trois cent cinquante-sept millions quatre cent vingt-sept mille vingt-huit francs, quarante centimes (fr. 357,427,028-40) et les recettes exceptionnelles provenant des ventes de biens domaniaux à la somme de trois cent mille francs (300,000 fr.), soit ensemble à la somme totale de trois cent cinquante-sept millions sept cent vingt-sept mille vingt-huit francs, quarante centimes (fr. 357,727,028-40).

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1895.

Bruxelles, le 22 décembre 1894.

Les Secrétaires,
Jules DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1895.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		CHAPITRE PREMIER.			
		IMPÔTS.			
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière	24,955,000 »		
	2	Contribution personnelle. { Principal (y compris 5,670,000 francs pour la valeur locative)	15,750,000 »	19,250,000 »	
		{ 15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,559,500 »		
		{ 20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,134,000 »		
		Frais d'expertise	26,500 »		
	3	Droit de patente { Principal	5,750,000 »	6,900,000 »	
		{ 20 centimes additionnels	1,150,000 »		
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle). { Principal	640,000 »	800,000 »	
		{ 25 centimes additionnels	160,000 »		
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes. . . Droits d'entrée	»	(1)25,840,570 »	
		a. Vins étrangers (2)	5,250,000 »		
		b. Vins de fruits secs	1,500 »		
		c. Eaux-de-vie indigènes (5)	25,841,359 »		
		d. Bières (4)	10,042,500 »		
		e. Vinaigres de bières. (5)	16,250 »		
	6	Accises. f. » autres que de bières . . (6)	4,550 »	42,247,409 »	
			g. Acide acétique (7)		48,750 »
			h. Sucres de canne et de betterave . . (8)		5,672,500 »
			i. Glucoses et autres sucres non cristallisables		520,000 »
			j. Tabacs indigènes		850,000 »
				68,850,979 »	

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 105,000 francs; de 31,881,830 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 510,109 francs; de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 122,500 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 122,500 francs, ensemble une somme de 3,260,109 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et d'une somme de 2,399,321 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 4,599,321 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,750,000 francs.

(3)	Id.	31,881,830 p. c.	id.	11,158,641 francs.
(4)	Id.	35 p. c.	id.	5,407,500 francs.
(5)	Id.	id.	id.	8,750 francs.
(6)	Id.	id.	id.	2,450 francs.
(7)	Id.	id.	id.	26,250 francs.
(8)	Id.	id.	id.	1,977,500 francs.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	7	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	5,000 »	443,000 »	
		b. Recettes extraordinaires et acciden- telles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des ex- traits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rembourse- ment des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1) 440,000 »			
	ENREGISTREMENT, ETC.				
	8	Enregistrement	20,000,000 »		
	9	Greffe	1,060,000 »		
	10	Hypothèques	3,550,000 »		
	11	Successions, etc.	a. Successions et mutations par décès, fr. 16,500,000 »	19,525,000 »	50,955,000 »
			b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,700,000 »		
			c. Droits dus par les époux survivants. . . 325,000 »		
	12	Timbre	6,050,000 »		
	13	Naturalisations	20,000 »		
	14	Amendes en matière d'impôts	560,000 »		
	15	Id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts .	570,000 »		
	TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}				171,570,979 »
	CHAPITRE II. PÉAGES.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,250,000 »	4,555,000 »	
	17	Routes appartenant à l'État	5,000 »		
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.	500,000 »		
	19	Chemin de fer	144,000,000 »		
	20	Télégraphes et téléphones.	6,000,000 »		
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	a. Taxes des correspondances en général, fr. 10,557,400 »	(2) 11,687,500 »	162,862,500 »	
		b. — sur les mandats et bons de poste . 559,900 »			
		c. — sur les abonnements 40,000 »			
		d. — sur les effets de commerce . . . 750,000 »			

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 1,670,000 francs.

(2) Le produit brut des postes est évalué à 19,260,000 francs, comprenant une recette de 40,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 750,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 18,470,000 francs, et s'élève ainsi à 7,572,700 francs.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,100,000	»
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	75,000	»
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	24	Domaines (valeurs capitales)	535,000	»
	25	Forêts.	750,000	»
	26	Dépendances du chemin de fer	180,000	»
	27	Établissements et services régis par l'État.	58,200	»
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universi- taires	650,000	»
	29	Revenus des domaines	640,000	»
CHEMINS DE FER, ETC. PRISONS.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes .	90,000	»
	31	Produits divers des prisons.	352,500	»
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations .	5,000,000	»
	33	— des actes des commissariats maritimes	156,000	»
	34	— des droits de chancellerie	10,400	»
	35	— des droits de pilotage	2,750,000	»
	36	— des droits de fanal	1,400,000	»
	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) . . .	105,000	»
	38	— des établissements de bienfaisance de l'État.	98,600	»
	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	900,000	»
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.	400,000	»
	41	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n ^o 4.) . .	650,000	»
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,500,000	»
	43	Intérêts à 5 1/2 p. c. sur 20,000 actions de capital de la Compagnie du chemin de fer du Congo	350,000	»
	44	Intérêts à 5 1/2 p. c. sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.	35,000	»
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	470,000	»
				17,840,700

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	46	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . .	500,000	»
	47	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	170,000	»
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	48	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables	18,000	»
	49	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements . . .	460,000	»
PRISONS.	50	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	»
	51	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000	»
	52	Recettes diverses et accidentelles.	500,000	»
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560	»
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200	»
TRÉSORÉ- RIE GÉNÉRALE, ETC.	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites	50,000	»
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000	»
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	51,445	»
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,595,900	»
	59	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	40
	60	Établissements de bienfaisance	447,650	»
TOTAL.			fr.	557,427,028 40
<i>Ressources exceptionnelles:</i>				
	61	Produits des aliénations extraordinaires d'immeubles.	80,000	»
	62	Prix de vente des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers	20,000	»
	63	Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes démantelées	200,000	»
ENSEMBLE.			fr.	557,727,028 40